

Décret

Générale

colonial

Décret n° 52-546 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les Territoires et Départements d'Outre-Mer.

n° 52-546

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air

Vu le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer, et notamment l'article 16 dudit décret prévoyant l'attribution des primes de langues ou dialectes d'oultre-mer

Le conseil des ministres entendu,

Art. 1er

— Les tarifs du tableau n° 6 (primes de connaissances de langues ou dialectes) annexé au décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949, sont abrogés et remplacés par les suivants: TABLEAU N° 6 Primes de connaissances de langues ou dialectes

Art. 2

— Dans les territoires d'outre-mer où ne circule pas le franc métropolitain, le montant de la prime de connaissances de langues ou dialectes, libellé en francs métropolitains, est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale d'après le taux de conversion en vigueur.

Art. 3

— Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1951.

ANTOINE PINAY. Par le Président du Conseil des Ministres, **Ministre des Finances et des Affaires économiques : Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Pierre PFLIMLIN. Le Ministre d'État. chargé des relations avec les Etats associés, Jean LETOURNEAU. Le Secrétaire d'Etat au Budget. Jean Moreau. Le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, Guy PETT.**